

## **RÉSOLUTION N° 670**

### **RAPPORT DE GESTION POUR LA PÉRIODE 2018-2021**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Quarante-et-unième réunion ordinaire,

VU :

L'exposé du Directeur général de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) sur la gestion de l'administration dont il a la responsabilité, pour la période 2018-2021,

CONSIDÉRANT :

Que, le 18 juillet 2018, le Comité exécutif, exerçant les compétences qui lui sont conférées par le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil), a adopté le Plan à moyen terme (PMT) pour la période 2018-2022, par la résolution IICA/CE/Res. 629 (XXXVIII-O/18) ;

Que le Comité exécutif a pris acte des résultats obtenus et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce PMT, décrits dans les rapports 2019 et 2020 du Directeur général, sur la coopération technique fournie aux États membres, ainsi que dans le processus de transformation de l'Institut ;

Qu'au cours de sa Quarantième réunion ordinaire, le Comité exécutif a reconnu les efforts de l'IICA en vue de renforcer la coopération technique qu'il offre aux États membres, et de continuer à progresser dans la mise en œuvre du PMT en vigueur, malgré les difficultés dues à la pandémie mondiale de Covid-19 ; et

Que le Comité exécutif, par sa résolution IICA/CE/Res. 660 (XL-O/20) a considéré que l'exécution du PMT 2018-2022 de l'Institut et la prise en charge des demandes émergentes des États membres exigent d'approfondir le processus de transformation institutionnelle de l'IICA, ainsi que de mobiliser des ressources humaines et financières extérieures supplémentaires qui lui permettent de consolider son soutien du développement agricole et du bien-être rural, et qu'il a décidé, en conséquence, d'accompagner l'initiative du directeur général d'approfondir le processus de transformation institutionnelle,

DÉCIDE :

1. D'adopter le rapport de gestion 2018-2021 et de féliciter le Directeur général ainsi que les fonctionnaires de l'Institut pour le travail accompli et les résultats obtenus, rendus possibles grâce au soutien des États membres.

2. D'exhorter les États membres à approfondir leur soutien aux initiatives administratives et financière de l'IICA, afin qu'il puisse compter sur les moyens adéquats pour mener à bien ses mandats, et qu'il puisse continuer d'offrir son appui au processus de transformation institutionnelle souhaité par le directeur général.
3. De recommander au Conseil qu'au cours de sa prochaine réunion ordinaire, il exprime son soutien au processus de transformation institutionnelle de l'Institut, afin de continuer à renforcer ses capacités techniques et administratives, dans l'intérêt de l'agriculture continentale.